



Chemin en indivision

Par Jabapa

Bonjour,

Propriétaire d'une maison, j'ai appris à la signature chez le notaire que le chemin longeant la partie gauche de ma maison était en "co propriétés" avec 5 propriétaires.

Ce chemin est accessible pour 2 maisons seulement, la mienne et une maison qui se situe au bout de ce chemin. En effet, assez large et droit au début pour laisser passer un véhicule, il dévie en chemin piétonnier sur la droite en devenant très étroit pour rejoindre les autres habitations (donc pas de possibilité pour un véhicule)

Je possède un portail pour accéder à mon jardin, mais je n'y accède que pour le jardinier.

Depuis mon installation (janvier 2023) j'entretiens ce chemin (mauvaises herbes). J'ai demandé au propriétaire du fond s'il ne pouvait pas le faire de temps à autre, il m'a répondu négativement. Dont acte. Ma question est autre :

il possède 2 voitures et une camionnette qu'il gare à côté de sa maison, donc au bout de ce chemin. J'ai un garage, mais il est trop petit pour ma voiture (la maison est ancienne). Tout autour, c'est en zone bleue. N'ai je pas le droit moi aussi de me garer dans ce chemin ? Ou dois je lui demander s'il a sur son acte de propriété la permission de garer ses voitures. J'espère avoir été claire. Merci pour vos conseils. NT

Par yapasdequoi

Bonjour,

Le chemin ne peut pas être en copropriété (sinon vous auriez un règlement de copropriété et ce n'est sans doute pas le cas ...)

Il est plus probablement en indivision et donc sans plus d'information, c'est le code civil qui régit les droits et devoirs de chacun, sauf si vous avez une convention d'indivision : est-ce le cas ?

Que dit l'acte de vente à propos de ce chemin ? Est-ce une parcelle cadastrée individuellement ? Y a-t-il une servitude de cour commune ? une servitude de passage ?

Par Henriri

Hello !

Jabapa ce serait utile que vous nous donniez un extrait du cadastre du secteur avec cette parcelle en indivision (si c'est bien le cas) et les parcelles voisines (dont la vôtre). Indiquer quelle propriétaire de quelle parcelle se gare sur ce chemin...

Un outil possible pour déposer ici un lien vers une image : [url=https://imgbb.com]https://imgbb.com[/url]

A+

Par Burs

Bonjour,

ne s'agit il pas d'un ancien chemin d'exploitation ? Qui conserverait donc sont statut "privé" à chacun des propriétaires pour leur partie respective longeant chaque parcelle